

CHAPITRE II : LE COMPTE DE RESULTATS

Section 1 : produits, charges, résultat

L'objectif de toute entreprise est de faire du **PROFIT**, qui permet de rémunérer l'entrepreneur pour son travail et également pour le capital investi. Pour réaliser ce profit, l'entreprise va produire et vendre des biens et/ou des services à un prix qui doit lui permettre de couvrir ses propres achats et ses frais de toute nature. Ces différentes opérations sont enregistrées par le **COMPTE DE RESULTATS** (anciennement appelé compte d'exploitation ou encore compte ... de pertes et profits !).

LE COMPTE DE RESULTAT : LES PRODUITS¹

On enregistre dans les **PRODUITS** tout montant (hors taxes) provenant d'une opération ayant ou devant engendrer normalement une **recette** pour l'entreprise : vente de marchandises, prestation de services (main d'œuvre, par exemple), intérêts encaissés sur un placement d'argent, ... Ces opérations génèrent un enrichissement de l'entreprise puisque **l'actif augmente soit d'un avoir (liquidités), soit d'une créance**.

Veillez à ne pas confondre **PRODUITS** et **RECETTES** :

- ❖ je vends une marchandise à un client : j'enregistre un **produit** (et une **créance**) ; il s'agit d'un flux réel (ou physique) , et d'un flux juridique, qui affectent respectivement le compte de résultats et le bilan (**actif**) ;
- ❖ le client me paie : j'enregistre une **recette** (et j'annule la **créance**) ; il s'agit d'un flux financier et d'un flux juridique, qui n'affectent que **l'actif du bilan**.

Notez qu'un **produit** et une **recette** peuvent être concomitants, par exemple si le client paie comptant.

Rappel : le compte de résultats n'enregistre donc que des flux physiques. (et non financiers)

LE COMPTE DE RESULTAT : LES CHARGES

On enregistre dans les **CHARGES** tout montant provenant d'une opération :

- ❖ soit ayant ou devant engendrer une **dépense courante** (pas les dépenses d'investissements en immobilisé) : achat de marchandises, de services, frais généraux, salaires du personnel, taxes, frais financiers, ... ;
- ❖ soit constatant une **perte d'actif** : amortissement des immobilisations (cfr infra), perte d'éléments de stock, clients insolubles, ..., ce que l'on qualifie de **charges non décaissées**.

Veillez également à ne pas confondre **CHARGES** et **DEPENSES** (bien qu'il puisse y avoir également concomitance) :

- ❖ j'achète des marchandises à un fournisseur : j'enregistre une **charge** (et une **dette**) ; il s'agit d'un flux réel (ou physique) et d'un flux juridique, qui affectent respectivement le compte de résultats et le bilan (**passif**) ;

¹ Nous utiliserons également des codes couleur : **rouge pour les charges**, **vert pour les produits**.

- ❖ je paie ce fournisseur ; j'enregistre une **dépense** (et j'annule la **dette**) ; il s'agit d'un flux financier et d'un flux juridique, qui affectent respectivement l'**actif** et le **passif** du bilan.

Les différents produits et charges seront également enregistrés dans les comptes.

LE COMPTE DE RESULTAT : SCHEMA

Comme pour le bilan, l'*AR/Csoc.* (mêmes références que le bilan) impose aux sociétés **un schéma obligatoire de compte de résultats**. Celui-ci peut être établi **sous forme de liste simple, ou sous forme de compte** (tableau à double entrée, avec **les charges à gauche** et **les produits à droite**). La plupart des entreprises semblent opter pour la présentation en liste, apparemment plus lisible.

Puisque toute opération enregistrée au compte de résultats induit un effet sur le patrimoine de l'entreprise, nous pouvons schématiser de manière élémentaire les **liaisons « compte de résultat – bilan »** :

- a) L'entreprise facture à un client, paiement ultérieur : **Produits (Δ+)** ➔ **créances un an au plus (A+)**

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES	PRODUITS ↗	ACTIF ↗	PASSIF
	Chiffre d'affaires ↗	Créances à 1 an au + ↗	

- b) La banque verse à l'entreprise des intérêts sur son compte : **Produits (Δ+)** ➔ **disponible (A+)**

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES	PRODUITS ↗	ACTIF ↗	PASSIF
	Produits financiers ↗	Valeurs disponibles ↗	

- c) L'entreprise reçoit la facture d'un fournisseur pour achat de marchandises, paiement ultérieur : **Charges (Δ+)** ➔ **dettes à un an au plus (P+)**

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES ↗	PRODUITS	ACTIF	PASSIF ↗
Achats marchandises ↗			Dettes à 1 an au + ↗

- d) Prélèvement d'argent dans la caisse pour achat de timbres poste : **Charges (Δ+)** ➔ **disponible (A-)**

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES ↗	PRODUITS	ACTIF ↘	PASSIF
Serv. et biens divers ↗		Valeurs disponibles ↘	

Ecole Supérieure des Affaires

e) Un client enregistré en compte est en faillite et ne paiera pas. Il s'agit ici d'un « ajustement d'actif » :
Charges ($\Delta+$) ➔ créances à un an au plus (A-)

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES ↗	PRODUITS	ACTIF ↘	PASSIF
Réductions de valeur ↗		Créances à un an au + ↘	

Le résultat de l'entreprise est déterminé en fin de période par la DIFFERENCE entre **produits** et **charges** :

- ❖ Somme des produits > à la somme des charges ➔ **BENEFICE**
- ❖ Somme des produits < à la somme des charges ➔ **PERTE**

Section 2 : le compte de résultats

LE COMPTE DE RESULTAT : STRUCTURE LEGALE : LISTE OU COMPTE

I. Ventes & prestations	+
A. Chiffre d'affaires	
B. Autres produits d'exploitation	
II. Coûts des ventes & prestations	-
A. Approvisionnements & marchandises	
1. Achats	
2. Variation des stocks	
B. Services & biens divers	
C. Rémunérations, charges sociales & pensions	
D. Amortissements & réductions de valeur sur immobilisations	
E. Réductions de valeur sur stocks & créances commerciales	
F. Provisions pour risques & charges	
G. Autres charges d'exploitation	
III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	=
IV. Produits financiers	+
V. Charges financières	-
VI. BENEFICE COURANT (PERTE COURANTE) AVANT IMPOTS	=
VII. Produits exceptionnels	+
VIII. Charges exceptionnelles	-
IX. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS	=
XI. Impôt sur le résultat	-
XIII. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER	=

LE RESULTAT SOUS FORME DE COMPTE SE PRESENTE DE MANIERE SIMILAIRE (MEME NUMEROTATION), AVEC LES RESULTATS INTERMEDIAIRES :

CHARGES

PRODUITS

II. Coûts des ventes & prestations
 A. Approvisionnements ...
 B. ...

I. Ventes & prestations
 A. Chiffre d'affaires

Notez que le schéma « abrégé » est moins détaillé ; les entreprises qui peuvent l'utiliser (les « moyennes », dans notre terminologie) ne sont pas tenues de mentionner le montant de leurs ventes et prestations, d'une part, et les montants de leurs approvisionnements, marchandises, services et biens divers, d'autre part, se contentant d'indiquer la différence entre les deux, soit la **marge brute d'exploitation**.

- ❖ **le chiffre d'affaires (CA)** est constitué par le total des ventes et prestations faites par l'entreprise dans le cadre de son activité habituelle (surtout ne pas confondre le chiffre d'affaires et le bénéfice !)
- ❖ **les autres produits d'exploitation sont réalisés** « hors CA » ; ainsi en va-t-il par exemple du loyer perçu par une entreprise qui met en location un de ses bâtiments
- ❖ **les services & biens divers** (qualifiés souvent de **FRAIS GENERAUX**) reprennent entre autres :
 - les loyers des bâtiments et terrains pris en location ;
 - les frais d'entretien courant des bâtiments ;
 - les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, ... ;
 - les frais de bureau ;
 - les frais de déplacement ;
 - les frais de publicité, de réception, ...
 - les honoraires des tiers (avocat, comptable, agences d'intérim,...) ;
- ❖ **les rémunérations et charges sociales** reprennent les salaires, primes et avantages payés au personnel salarié de l'entreprise, ainsi que les cotisations de sécurité sociale (ONSS, ...) et autres frais payés par l'employeur au profit de son personnel ;
- ❖ **les amortissements** consistent en la prise en charge de l'usure des immobilisations (cfr infra) ;
- ❖ **les charges diverses** reprennent entre autres les taxes (taxes communales, par exemple), les amendes, ... ;
- ❖ **les charges financières** reprennent les intérêts payés sur les emprunts, les frais bancaires de tout genre, les escomptes, ... ;
- ❖ **les charges exceptionnelles** enregistrent des charges non courantes, souvent encourues à la suite d'accidents, ou de circonstances économiques ou technologiques défavorables et/ou imprévisibles.

La variation de stock (II.A.2) nécessite également un mot d'explication ; remarquez le titre du point II du compte de résultats : **charges d'exploitation (coût des ventes et prestations)**. Il s'agit donc de calculer les coûts générés par l'activité commerciale. Parmi ceux-ci figure **LE COUT DES PRODUITS (marchandises, ...) VENDUS**, ce qui est différent du coût des achats. Pourquoi ???

- si le stock a **augmenté** entre le début et la fin de l'exercice comptable (stock début < stock de fin), cela signifie que toutes les marchandises achetées durant l'exercice n'ont pas été vendues ; le montant de ces marchandises non vendues (= stock fin – stock début) ne peut faire partie du coût des ventes, d'où la correction nécessaire ;
- par contre, si le stock a **diminué** entre le début et la fin de l'exercice comptable (stock début > stock de fin), cela signifie que toutes les marchandises achetées durant l'exercice ont été vendues **ET** que l'on a également puisé dans le stock pour compléter les ventes ; le montant de ces marchandises puisées dans le stock (= stock fin – stock début) DOIT être AJOUTE au coût des ventes, d'où la correction nécessaire.

Cette correction s'appelle **LA VARIATION DE STOCK**. Voyons un exemple :

- CA réalisé : 375.000 €
- achats marchandises : 125.500 €
- frais généraux : 96.380 €
- amortissements : 6.200 €
- impôt 30%
- stock début : 3.050 € ; stock de fin :
 - cas 1 : 1.860 €
 - cas 2 : 5.170 €

Compte de résultats	cas 1 : stock ↘ (- 1.190)	cas 2 : stock ↗ (+ 2.120)
I. Ventes & prestations	375.000 +	375.000 +
II. Coût des ventes	229.270 -	225.960 -
A. approvisionnements	126.690	123.380
1. achats	125.500	125.500
2. variation stock	+ 1.190	- 2.120
B. SBD (FG)	96.380	96.380
D. Amortissements	6.200	6.200
Résultat brut	145.730 +	149.040 +
Impôt	43.719 -	44.712 -
RESULTAT NET	102.011 +	104.328 +

A la lecture du compte de résultats ci-dessus (liste), nous constatons que les charges et les produits (et le résultat qu'ils génèrent) sont classés selon un ordre précis :

CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
d'exploitation (II)°	d'exploitation (I)	d'exploitation (III)
- achats	- chiffre d'affaires	lié à l'activité courante de l'entreprise
- services et biens divers	-	
- salaires		
-		
financières (V)	financiers (IV)	financier = lié aux flux financiers.
- intérêts payés	- intérêts perçus	
- frais bancaires	-	
		III + IV - V = VI = résultat COURANT
exceptionnelles (VIII)	exceptionnels (VII)	exceptionnel : ne résultant pas d'une activité courante
- pertes diverses	- « bénéfice » sur vente d'un immeuble (on dit : plus-value réalisée)	VI + VII - VIII = RESULTAT BRUT

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat final obtenu (après impôt) doit être **AFFECTÉ**. Dans l'entreprise individuelle « personne physique », ce bénéfice appartient intégralement à l'entrepreneur, qui supporte aussi l'éventuelle perte. Dans l'entreprise sociétaire, la loi et les statuts prévoient un certain nombre de dispositions :

- ❖ la loi précise que les **clauses léonines** (clause qui donnerait par exemple à l'un des associés la totalité des bénéfices, ou l'affranchirait de contribuer aux pertes) **sont nulles** (*article 32 Csoc ; voir également les articles 228 (SPRL), 404 (SC), 455 (SA)*) ;
- ❖ la loi oblige certains types de sociétés à constituer une **réserve légale** par prélèvement sur le bénéfice (cfr supra) ;
- ❖ la loi ne permet pas toujours de distribuer l'intégralité du bénéfice, dans les SPRL (*article 320 Csoc*), les SCRL (*article 429*), les SA (*article 617*) et les SCA ;
- ❖ les statuts apportent souvent des précisions quant à la répartition du bénéfice.

Dans le respect de ces dispositions, **l'assemblée générale ordinaire des associés** vote, sur proposition de l'organe de gestion (gérant, conseil d'administration), l'affectation du bénéfice ou de la perte.

Le bénéfice après impôt peut être affecté comme suit :

- ❖ soit **incorporé au capital** (P.I. -assez rare) ; il s'agit alors d'une augmentation du capital, opération soumise en société à des procédures complexes ;
- ❖ soit **placé en réserve** (P.IV - légale, disponible, indisponible) ;
- ❖ soit **reporté** (P.V.) ;
- ❖ soit **distribué** :
 - aux associés, sous forme de **DIVIDENDES** (= rémunération du capital) ;
 - aux dirigeants, sous forme de **TANTIEMES** (= rémunération de leur travail) ;
 - à d'autres allocataires, tels les membres du personnel.

Dans ce cas, le bénéfice à distribuer est considéré comme une **dette à court terme** et placé au poste **P.IX** du bilan.

LE BENEFICE TEL QUE DEGAGE PAR LE COMPTE DE RESULTAT SE RETROUVE AU PASSIF DU BILAN.

Schéma :

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES	PRODUITS	ACTIF	PASSIF
			BENEFICE
//////////BENEFICE//////////			

La perte peut être affectée comme suit :

- ❖ soit reportée (poste V passif du bilan, signe NEGATIF) ;
- ❖ soit prise en charge par les associés ;
- ❖ soit prise en charge par les **réserves** (**pas la réserve légale**), voir même par le capital ; il s'agit alors d'une diminution du capital, opération également soumise à des procédures complexes.

LA PERTE TEL QUE DEGAGEE PAR LE COMPTE DE RESULTAT SE TRADUIT PAR UNE DIMINUTION DU PASSIF DU BILAN, SOIT PAR UNE AUGMENTATION DE L'ACTIF (CREANCE SUR LES ASSOCIES)

Schéma :

COMPTE DE RESULTAT		BILAN	
CHARGES	PRODUITS	ACTIF	PASSIF
		CREANCE	OU PERTE (-)
	//////////PERTE//////////		

Dans notre système, **l'ensemble des comptes annuels est toujours présenté APRES affectation du résultat.** Ces principes seront détaillés dans le chapitre VII de ce tome.

Ecole Supérieure des Affaires

Les décisions d'affectation se traduisent dans un **compte d'affectation et prélèvements** qui fait suite au compte de résultats et qui est libellé comme suit :

	codes	exercice
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS		
A. Bénéfice à affecter	70/69	
Perte à affecter (-)	69/70	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
1. sur le capital et les primes d'émission	791	
2. sur les réserves	792	
C. Affectation aux capitaux propres (-)	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. Résultat à reporter		
1. Bénéfice à reporter (-)	693	
2. Perte à reporter	793	
E. Intervention d'associés dans la perte	794	
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Autres allocataires	696	

Note : les numéros en marge sont ceux des comptes du PCMN à utiliser – cfr chapitre III.

Section 3 : interprétation

Nombre (trop) de chefs d'entreprise commettent des erreurs graves dans l'interprétation des données fournies par le compte de résultats, ce qui les mènent à des difficultés financières. Illustrons cela par des cas fréquemment rencontrés.

Confusion n° 1 : chiffre d'affaires, recettes, profit

Un CA de 100.000 € n'est pas nécessairement une recette de 100.000 € !!!

- ❑ pour qu'il y ait recette, il faut que les clients aient payé ;
- ❑ si tel est le cas, la recette TVAC est de 121.000 €, mais 21.000 sont pour l'Etat.

Voyons ce qu'enregistre votre compte de résultats et votre trésorerie, en supposant que :

- ❑ vos disponibilités sont égales à 0 au départ ;
- ❑ vous avez acheté des marchandises pour 60.000 € + TVA 12.600 €, facture que vous payerez ultérieurement ;
- ❑ vos clients vous paient comptant,
- ❑ il y a une TVA due à l'Etat de (21.000 – 12.600 = 8.400) ;
- ❑ le résultat est imposé à 35%.

Compte de résultats		Trésorerie (compte bancaire)	
		solde initial	0
I. Chiffre d'affaires	100.000	Recettes clients	+ 121.000
II. Coûts des ventes	- 60.000	Dépenses fournisseur	- 72.600
BENEFICE BRUT	40.000	paiement TVA	- 8.400
Impôt	- 14.000	(paiement plus tard)	
BENEFICE NET	26.000	SOLDE FINAL	40.000

Le décalage entre la trésorerie et le résultat est évident ► ► MIRAGE !!!

- ❖ pendant un certain temps (avant de payer le fournisseur), le compte a été copieusement garni, pouvant donner l'illusion de l'argent facile ;
- ❖ le solde final (40.000) est plus élevé que le bénéfice (26.000), mais il faudra payer plus tard 14.000 € au fisc !

Un CA de 100.000 € n'est **certainement pas** un profit de 100.000 €, puisqu'il faut décompter les charges ; cela vous paraît évident ? Et pourtant ...

Confusion n° 2 : profit = argent

Votre compte de résultats indique un profit net de 40.000 € ; un tel résultat va vous permettre de construire à la maison la petite piscine dont vous rêvez ? Peut-être !!! Démonstration simple :

- ❑ vous avez au départ un disponible de 25.000 €,
- ❑ vous avez acheté au comptant des marchandises pour 60.000 €,
- ❑ que vous avez revendues pour 100.000 € en faisant crédit au client, qui tarde à payer !

Compte de résultats		Trésorerie (compte bancaire)	
		SOLDE DE DEPART	+ 25.000
I. Chiffre d'affaires	100.000		
II. Coût des ventes (achats)	- 60.000	Paiement fournisseur	- 60.000
BENEFICE	40.000	SOLDE FINAL	- 45.000

Vous avez du PROFIT, mais PAS D'ARGENT !

Confusion n° 3 : profit = trésorerie

La situation de votre trésorerie (= disponible) va être influencée par d'autres éléments que le profit.

En effet, les achats de biens d'investissement sont inscrits au bilan et non au compte de résultats. Reprenons l'exemple ci-dessus, mais en supposant que :

- vous n'aviez pas de disponible au début
- les clients vous ont tous payé et vous avez payé le fournisseur (raisonnons sans TVA) ;
- vous avez acheté (et payé) du nouveau matériel pour 40.000 €.

Compte de résultats		Trésorerie (compte bancaire)	
		SOLDE DE DEPART	0
I. Chiffre d'affaires	100.000	Les clients paient	+ 100.000
II. Coût des ventes (achats)	- 60.000	Paiement des fournisseurs	- 60.000
BENEFICE	40.000	SOLDE :	+ 40.000
Bilan			
Matériel	+ 40.000	Paiement du matériel	- 40.000
		SOLDE FINAL :	0

Cela est dû au fait que le compte de résultats n'enregistre aucun flux financier, et que l'achat du matériel est mouvementé au bilan, sans impact actuel sur le compte de résultats.

Si vous décidez alors de vous payer une piscine avec le bénéfice, devinez ce qui va se passer !!!

CHAPITRE II : CONTRÔLE DES ACQUIS

UTILISEZ LA TERMINOLOGIE LÉGALE ET LE SCHÉMA IMPOSÉ.

1. En appliquant le schéma donné ci-dessus, calculez le bénéfice net à partir des données suivantes :

- Ventes :	64.500	- Achats marchandises :	22.960
- Rémunérations :	10.800	- Intérêts bancaires :	3.000
- Amortissements :	1.250	- Loyer payés:	5.100
- Publicité :	670	- Chauffage, électricité:	1.230
- Taxe communale :	75	- Honoraires experts :	700

L'impôt est de 30 %.

I. Ventes & prestations	+
A. Chiffre d'affaires	
II. Coûts des ventes & prestations	-
A. Approvisionnements & marchandises	
1. Achats	
2. Variation des stocks	
B. Services & biens divers	
C. Rémunérations, charges sociales & pensions	
D. Amortissements & réductions de valeur sur immobilisations	
G. Autres charges d'exploitation	
III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	=
V. Charges financières	-
VI. BENEFICE COURANT (PERTE COURANTE) AVANT IMPOTS	=
IX. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS	=
XI. Impôt sur le résultat	-
XIII. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER	=

Ecole Supérieure des Affaires

2. Calculez le résultat de cette entreprise en appliquant le schéma :

- Ventes :	94.987	- Assurances :	1.744
- Loyers payés :	12.000	- Loyers perçus :	7.280
- Frais voiture :	3.542	- Frais bancaires :	108
- Amende :	154	- Intérêts sur prêt :	2.750
- Chauffage :	557	- Electricité :	1.549
- achats march. :	25.523	- Amortissements :	6.812
- rémunérations :	18.654	- stock détérioré :	674
- vol marchandises (non assurées) :	1.500		

Stock de début : 3.666 ; stock de fin : 4.287

L'impôt est de 33%

I. Ventes & prestations	+
A. Chiffre d'affaires	
B. Autres produits d'exploitation	
II. Coûts des ventes & prestations	-
A. Approvisionnements & marchandises	
1. Achats	
2. Variation des stocks	
B. Services & biens divers	
C. Rémunérations, charges sociales & pensions	
D. Amortissements & réductions de valeur sur immobilisations	
E. Réductions de valeur sur stocks & créances commerciales	
G. Autres charges d'exploitation	
III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	=
V. Charges financières	-
VI. BENEFICE COURANT (PERTE COURANTE) AVANT IMPOTS	=
VIII. Charges exceptionnelles	-
IX. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS	=
XI. Impôt sur le résultat	-
XIII. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE A AFFECTER	=